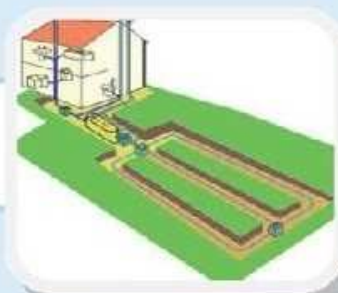


Vous souhaitez réhabiliter votre système
d'assainissement non collectif ?

La Communauté de Communes du Val de l'Ailette vous accompagne et relaye les aides de l'Agence de l'Eaux Seine Normandie pour la mise en conformité de votre installation d'assainissement non collectif.



Des aides pour qui ?

Pour les propriétaires d'habitations :

- Situées sur les communes de:
 - ⇒ Barisis aux Bois ; Besmé ; Coucy la Ville ; Jumencourt; Pont Saint Mard; Saint Aubin; Saint Paul aux Bois
- Acquises avant le 01/01/2011
- Dont le diagnostic réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a conclu à une non-conformité ou à une réhabilitation nécessaire.

Montants des aides

L'aide est fixée à 60% du montant des études et travaux plafonnés à 9 500 € HT pour un immeuble de 5 pièces principales.

Le plafond peut être majoré en fonction des caractéristiques du logement.



Des aides pour quels travaux ?

Ces aides visent uniquement les travaux nécessaires à la remise en conformité du système d'assainissement non collectif, soit :

- Les travaux de suppression d'ancienne installation d'assainissement (vidange, comblement, enlèvement...) et de séparation des eaux pluviales,
- Les travaux de préparation du terrain (nivellement, arrachage d'arbre...) et de remise en état du terrain après travaux,
- Les travaux de raccordement du système d'assainissement à son exutoire préexistant (fossé, réseau pluvial, mare...)



Des droits mais aussi des obligations !

Il est obligatoire :



- de faire appel à un bureau d'études pour concevoir le système d'assainissement.
- de faire réaliser les travaux par une entreprise disposant d'une assurance décennale. Les travaux ne peuvent pas être réalisés en auto-construction.
- de faire contrôler les travaux par le SPANC.

Comment en bénéficier ?

Déposer un dossier d'inscription auprès de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette avant le **31/01/2016**

Dossier disponible sur simple demande.

Pour plus de renseignement, vous pouvez contacter les techniciens du SPANC au 03 23 52 37 40 ou anc@cc-val-ailette.fr



AUCUNE AIDE NE POURRA ETRE ACCORDÉE POUR DES TRAVAUX COMMENCÉS AVANT L'ACCORD ECRIT DU SPANC